

**Tableau annuel d'avancement au Grade
 De Technicien Principal 1^{er} Classe**

Le Maire de la Ville de PRADES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 Novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu l'arrête en date du 30 Juin 2021 portant détermination des LDG,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{er} Classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – BOSCH Jérôme	Technicien Pal 2CI - 7ème Echelon	1 ^{er} Avril 2023

*Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} Janvier 2023.

Préciser «< avec examen >> si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnelle d'avancement du grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme - 0 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme - 0 femme

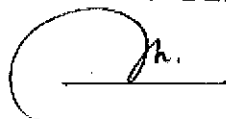
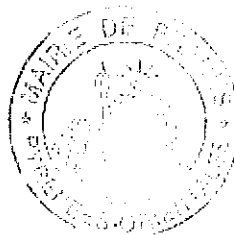
Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan

Le,

L'autorité territoriale

Le Maire - DELCOR Yves

Le MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le

Notifié à intéressé le :

Publié le :

CENTRE DE GESTION

13 FEV. 2023

COURRIER